

COMMUNE DE LUCINGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 mars à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, C. MASCAGNI, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU

Absents : Z. DA CONCEICAO pouvoir A. CHICHER

Date de convocation du conseil municipal : 17/02/2026

Délibération N° 2026-03-06 : Mise à jour N°4 RIFSEEP – Revalorisation du CIA

Préambule

La commune de Lucinges a engagé, dès 2017, une refonte de son régime indemnitaire ayant conduit à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Pour mémoire, le RIFSEEP comprend deux parts distinctes :

- **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**, part fixe et principale du régime indemnitaire, versée mensuellement. Elle est déterminée en fonction des responsabilités exercées, du niveau d'expertise requis et des sujétions liées aux fonctions.
- **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**, part variable et facultative, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Par délibération du 6 avril 2023, le conseil municipal a instauré le CIA au bénéfice des agents communaux, pour un montant maximal de 500 euros.

Il convient aujourd'hui :

- de revaloriser ce montant afin de l'aligner sur les pratiques en vigueur au sein d'Annemasse Agglo et de ses communes et de maintenir l'attractivité des emplois communaux ;
- de préciser les conditions d'éligibilité, les critères de modulation et les modalités de versement, qui n'étaient pas détaillés dans la délibération initiale.

Montant du CIA

Le montant plafond du Complément Indemnitaire Annuel est fixé à **600 euros bruts annuels par agent**, toutes catégories hiérarchiques et tous groupes de fonctions confondus.

Critères de modulation

Le CIA est modulé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

La répartition du montant maximal s'effectue comme suit :

- **50 % du montant maximal** sont attribués à tout agent répondant de manière satisfaisante aux attendus de son poste ;
- **50 % du montant maximal** sont attribués au regard des critères complémentaires suivants :

- Atteinte des objectifs annuels ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles et manière de servir ;
- Capacité d'encadrement (pour les responsables de service).

Un bonus pouvant aller jusqu'à **10 % du montant maximal**, dans la limite du plafond fixé, pourra être accordé en cas d'investissement particulier, notamment en cas :

- d'intérim ou de remplacement d'un agent absent,
- d'assiduité exemplaire,
- d'initiatives remarquées dans l'exercice des fonctions.

Conditions d'éligibilité et modalités de versement

1. Bénéficiaires

Sont éligibles au CIA :

- les agents titulaires et stagiaires ;
- les agents en détachement ou mis à disposition ;
- les agents contractuels de droit public relevant d'un cadre d'emplois ou d'une filière éligible au RIFSEEP.

2. Conditions d'éligibilité

Peuvent bénéficier du CIA les agents justifiant d'un temps de présence d'au moins six mois, consécutifs ou non, sur la période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année N.

Sont assimilées à du temps de présence effective les périodes suivantes :

- congé de maladie ordinaire ;
- congé maternité, paternité ou d'adoption ;
- accident du travail ;
- maladie professionnelle ;
- congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

3. Modalités en cas d'absence

Le montant attribué est déterminé par l'autorité territoriale, sur proposition du responsable hiérarchique, en cohérence avec la manière de servir et l'atteinte des objectifs, appréciées au regard du temps de présence de l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas pu bénéficier d'un entretien professionnel au titre de l'année considérée, le montant du CIA attribué est reconduit à hauteur de celui perçu au titre de l'année N-1.

4. Modalités de versement

Le CIA étant lié à l'évaluation professionnelle :

- la grille d'appréciation des critères d'attribution est intégrée au compte rendu d'entretien professionnel ;
- le montant envisagé est évoqué lors de l'entretien annuel ;
- le montant définitif est mentionné dans le compte rendu d'entretien.

Le CIA :

- fait l'objet d'un arrêté individuel ;
- est versé au cours du premier semestre de l'année N+1, de préférence au mois de juin.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la fonction publique ;
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP ;
- la délibération du 4 mars 2017 instaurant le RIFSEEP au sein de la commune de Lucinges ;
- la délibération n°2023.04.01 du 6 avril 2023 mettant en place le CIA à compter de juin 2023 pour un montant maximal de 500 euros ;

Considérant

- que le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents ;
- la volonté de la municipalité de valoriser l'investissement et l'implication des agents communaux ;
- la nécessité d'adapter le montant du CIA afin de maintenir l'attractivité des emplois communaux et d'aligner son montant sur celui pratiqué par Annemasse Agglo et ses communes ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à la majorité des membres présents et représentés, *Monsieur Matthieu Sarton votant abstention*,

- **Décide** de revaloriser le montant plafond du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) attribué aux agents bénéficiaires du RIFSEEP au sein de la commune. Celui-ci est porté de 500 euros à 600 euros bruts par agent, selon les modalités détaillées ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré en séance

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves BEUCHER**

**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**

